

FICHE BLEUE



ATELIER JEUNES/ASSISTANTE SOCIAL/EDUCATEUR
dans le cadre de la préparation à l'âge adulte

Thème : Les mesures de protection, type curatelle, tutelle.

Pour qui ?

Pour les personnes ayant de grandes difficultés dans la compréhension et dans la lecture, l'écriture et le calcul.



LA CURATELLE :

Cela permet d'être aidé, conseillé dans les actes de la vie quotidienne (pour gérer son argent, faire des démarches administratives). La signature de tous les documents se fera avec le curateur.



LA TUTELLE :

Cela permet d'être « représenté » c'est-à-dire que le tuteur fait à votre place les actes de la vie quotidienne comme la gestion d'argent et toutes les démarches administratives. Le tuteur signe pour la personne.



L'HABILITATION FAMILIALE :

Cette mesure est un accompagnement de sa famille.

Qui peut être mon curateur ou tuteur ? (le nom utilisé est mandataire judiciaire)

Le tuteur ou le curateur peut être :

- Un membre de la famille, les parents, frères, sœurs ou autres...



- Un professionnel (en association ou privé).



Comment faire une demande ?

Pour faire une demande, il faut faire un dossier (vous pouvez vous faire aider de l'Assistante sociale de l'IME). Un rendez-vous avec un médecin expert sera nécessaire.



Puis, vous devrez envoyer votre dossier au Juge des Tutelles.



Vous serez par la suite reçu avec la ou les personnes que vous souhaitez pour expliquer les raisons de votre demande.



IME Les Ecureuils
272 Avenue de Mazargues BP 6
13266 Marseille Cedex 8
0491167898